

Le salaire des ouvrières à domicile

La décision du Comité départemental des salaires

Afin de protéger le travail à domicile, la loi du 10 juillet 1915 a créé, dans chaque département, un comité composé de quatre patrons et de quatre ouvriers ou ouvrières présidés par un juge de paix et chargé de fixer, pour ce travail, les salaires minima.

Dans la Seine, le comité départemental qui est présidé par le juge de paix du XIII^e arrondissement vient de fixer à 50 centimes de l'heure ou à 5 francs par journée de travail de dix heures le salaire minimum des ouvrières travaillant à domicile dans l'industrie du vêtement. Ce chiffre ne fut pas fixé à l'unanimité et les patrons ont envoyé, hier matin, une protestation au ministre du Travail.

Les patrons vont faire appel

Au sujet de cette protestation, l'un des membres de la représentation patronale de la commission nous a donné les explications suivantes :

« La loi vise, en somme, non pas les grosses maisons mais les sous-traitants qui abusent des ouvrières et ouvriers à domicile. A ce point de vue, nous l'approuvons entièrement. Mais la récente décision de la commission départementale de la Seine explique cette loi d'une façon un peu trop générale. La loi, en effet, ne parle que des ouvrières et ouvriers alors que la commission voudrait étendre son minimum de salaires même aux ouvrières « non qualifiées », c'est-à-dire sans expérience professionnelle, à celles que l'on appelle les « petites mains ». Il y a là une inégalité qui saute aux yeux. Nous avions, nous, patrons, proposé à la commission le chiffre de 0 fr. 30 mais nous avons été battus par cinq voix contre quatre. Seulement, la loi nous donne le droit de faire appel devant le comité central ; et nous avons immédiatement décidé d'user de notre droit.

« Les représentants ouvriers de la commission n'ont certainement pas, d'ailleurs, calculé les conséquences, fustes pour leurs mandants, de leur exigence. Le salaire de 0 fr. 50 qu'ils demandent, dans la Seine, sera de 0 fr. 40, 0 fr. 30, dans d'autres départements, et vous voyez d'ici les répercussions immédiates d'une telle différence de prix, car vous savez que, se basant sur les salaires appliqués dans chaque département, la commission d'exécution, seconde commission créée par la loi, doit, à son tour, un minimum de prix de vente. Or, il va de soi que si, dans l'Hérault, par exemple, on paie 0 fr. 30 de l'heure, on établira un minimum de vente plus bas que dans la Seine. On arrivera-t-il ensuite ?

« Tous les commerçants s'adresseront dans l'Hérault et aucun ne fera plus travailler à Paris, car on ne voudra pas payer une chemise, par exemple, 3 fr., alors qu'on pourra l'avoir pour 2 fr. 25. Ainsi, la représentation ouvrière de la commission de la Seine est allée, sans le vouloir, diamétralement à l'opposé de son but qui est de protéger le travail des ouvrières de notre département, car si sa décision était maintenue, ce serait tout simplement la suppression du travail à domicile à Paris, la création de nouveaux ateliers en province et la mise sur le pavé de milliers de « petites mains » auxquelles on venait tout juste de leur offrir un travail en leur donnant un salaire.

« Ajoutons que la commission départementale doit se réunir à nouveau jeudi prochain chez le juge de paix qui la préside. En attendant, les quatre représentants patrons qui la composent ont adressé, hier, une protestation collective au ministre du Travail. Dans cette protestation, ils émettent l'avis que le vote ne fut pas émis suivant l'esprit de la loi et ils ajoutent qu'on pourrait procéder par catégories, partant du prix de 0 fr. 30 pour les habiletés moyennes et échelonnant ensuite, suivant les capacités.

A la fédération du vêtement

Nous avons pu joindre également M. Dumas, secrétaire de la Fédération du vêtement, qui nous a expliqué en ces termes ce qu'il pensait de la décision du comité départemental des salaires :

« Le chiffre du salaire minimum des ouvrières à domicile a été établi par la commission départementale des salaires, conformément à la loi sur les salaires minima. Bien que légèrement inférieurs aux salaires des ouvrières qualifiées travaillant dans les ateliers, ces prix marquent un progrès sur ceux existants actuellement, et je suis persuadé que les ouvrières en seront satisfaites.

« Certains patrons cependant trouvant ces tarifs trop onéreux, ont émis le désir de faire appel à cette décision devant la commission centrale des salaires.

« Nous sommes persuadés d'ailleurs que les 5 francs qui constituent vraiment un minimum d'existence dans la période de vie chère que nous traversons, restent définitivement acquis aux travailleuses à domicile qui, pour la plupart, sont mères de famille. »

DES MARRAINES ! et encore des marraines !

C'est le cri que poussait hier M. Maurice Donnay, qui présidait l'assemblée générale du « Foyer du soldat aveugle », si l'on peut dire ainsi à propos de la plus fine et de la plus exquise des allocations. M. Maurice Donnay, parlant des aveugles, de leur état d'âme, de leur vie brisée par la plus cruelle des infortunes, on peut dire que ce qu'il représentait de traits délicats, de tableaux poignants, d'une touche discrète et amère.

Le Petit Journal a déjà présenté à ses lecteurs cette œuvre d'une si haute portée morale et d'une utilité si pressante dont le siège est 64, rue du Rocher. Les résultats obtenus jusqu'ici sont très beaux. Deux cents aveugles de la guerre sont désormais assurés de recevoir un complément de pension qui leur facilitera grandement leur passage à une vie toute nouvelle. L'assemblée d'hier était destinée à enregistrer les efforts accomplis et à suggérer de nouveaux.

M. Donnay réclame, à qui le peut, personnes charitables ou établissements de tout ordre, l'adoption d'un des quinze cents ou deux mille aveugles que l'on va devoir à la cruauté de l'ennemi.

Fondé en juin 1915, le « Foyer du soldat aveugle » a déjà près de 200 membres fondateurs ; il a reçu plus de 100,000 francs de dons ; son action est sans cesse sollicitée. Pour la consolider, Mme Levy-Dhurmer et M. Jules Siegfried ont été délégués pour poursuivre sa reconnaissance d'utilité publique.

Si le rapport lu à l'assemblée par Mme Ranovitz et qui arrachait des larmes à toutes les dames présentes, tombait sous les yeux des gens de bien, le vœu de M. Maurice Donnay serait vite réalisé.

LES CIGALES PRÉVOYANTES

Il n'est pas que des cigales imprévoyantes. Certaines d'entre elles, nombreuses, en vérité, font partie d'une société de secours mutuels, la Société de Secours mutuels des Artistes lyriques, dramatiques, musiciens, employés de théâtres, concerts et music-halls.

Ces cigales prévoyantes étaient réunies hier après-midi, au casino Saint-Martin, en assemblée générale sous la présidence d'honneur de M. Couvba, sénateur, ancien ministre, et la présidence effective du comique M. Blon-Dhin, président.

Le secrétaire général, M. Monganet, a exposé dans son rapport que la société fonctionne dans les meilleures conditions que les circonstances permettent et que près de trois mille membres sont à jour de leurs cotisations. Il a révélé que les artistes qui se sont dévoués pour qu'on leur fasse la Journée du Poilu ont apporté au comité 685 francs.

En termes élevés, il a annoncé qu'un monument serait élevé plus tard aux frais de la société aux artistes lyriques, morts pour la patrie.

Enfin, M. Monganet s'est félicité de voir que les concerts, ouverts grâce aux démarches des artistes auprès des autorités, font de bonnes recettes et permettent aux cigales de gagner leur vie.

Et ce fut pour M. Couvba l'occasion de prononcer une allocution charmante où il dit tout l'intérêt et tout le dévouement qu'il porte aux artistes qui, depuis le début de la guerre, se dépensent sans compter pour renforcer nos blessés et nos convalescents.

Les courses classiques anglaises

C'est aujourd'hui mardi 23 mars que, chez nos allés anglais, seront closes les inscriptions d'engagements pour le Derby et les Oaks, ainsi que celles du Cup d'Epson et qui sera couru sur le même parcours le mercredi 31 mai.

Le June Stakes, qui pourra être annulé s'il ne réunit pas quarante engagements, est une épreuve à poids pour âge, avec surcharge pour trois ans et au-dessus. Bien entendu, le Derby, les Oaks et le June Stakes sont ouverts, comme toujours, aux chevaux de tous pays.

De même que l'an dernier, le Derby et les Oaks ne pouvant être courus à Epsom seront disputés à Newmarket, le mardi 30 mai et le jeudi 1^{er} juin, sous les noms de Nouveau Derby et Nouveaux Oaks. La dotation du Nouveau Derby sera encore de 25,000 francs, plus une poule de 2,500 francs ; trente engagements étaient exigés. Distance : 2,400 mètres, même parcours qu'en 1915, dit Suffolk Course. Les conditions pour les Nouveaux Oaks sont analogues aux précédentes ; la dotation étant seulement réduite à 12,500 francs et la poule à 1,250 francs. Un autre meeting supplémentaire aura lieu à Newmarket les 20, 21 et 22 juin, pour remplacer celui d'Ascot.

Rien n'est changé aux Deux Mille Guinées et aux Mille Guinées qui seront courus à Newmarket le mercredi 3 et le vendredi 5 mai ; ce seront par là fait les seules épreuves vraiment classiques disputées cette année, ainsi que cela s'est produit en 1915.

La Morlaye.

Lettres de soldats français

Voici deux lettres de soldats français qui montrent l'admirable état moral de nos troupes.

De la première, nous extrayons ces passages :

« Tu désirais bien savoir quel est le fond de notre pensée à nous autres, les combattants : en bien, le vais te dire la mienne. Elle est fondée sur l'étude de nos hommes, car on les connaît ses hommes quand on souffre avec eux.

« Notant le séjour aux tranchées, par suite du temps, de l'activité de l'ennemi, personne n'est bien content dans le fond ; mais il faut se peu pour remettre du cœur au ventre à tous, un mot, la vue d'un camarade qui tombe, il n'en faut pas plus pour les rendre invincibles. Oh ! quels merveilleux soldats ! Je les admire des fois vraiment, ils sont les descendants des grognards, car ils rouspètent en tout et pour tout, mais ils sont prêts à tout. Faut-il des volontaires pour passer des fils de fer, il y en a ; pour une patrouille, il y en a encore et toujours.

« Pour l'instant, nous constituons une barrière vivante qui ne peut être franchie, et tu ne peux te figurer la confiance qui règne ici. Nous savons que nous les aurons, aucun de nous n'a de doute là-dessus, peut-être pas par une bataille décisive qui peut coûter trop cher comme sacrifices, mais à la longue, car notre domination sur l'ennemi s'accroît sans cesse.

« Note bien que si, pour avoir la victoire, il fallait encore se lancer dans la folie, nous sommes tous toujours prêts à y rentrer.

La deuxième lettre n'est pas moins belle dans sa conclusion :

« Leur dernière attaque en Champagne fut terrible, mais la défense nous fut pas moins. Ils réussirent, grâce aux gaz, à pénétrer dans nos tranchées ; mais le vent avait changé le lendemain matin, après une lutte terrible, ils les ont chassés avec de énormes pertes. Enfin, encore une fois, leur objectif a été pleinement échoué. Nous les attendons de pied ferme et les défions. Ils échoueront toujours, il y a quelque chose ici.

Après le réquisitoire énergique du capitaine Montel, commissaire du gouvernement, et les plaidoiries de M. Maria Véronne, Georges Lhermitte et Gaminche, le conseil a condamné le garde-magasin Moulin, à cinq ans de réclusion, la femme Moulin, à trois mois de prison, et Charles Pâle à trois ans de prison.

Lechantaux, le beau-père de Mme Moulin, et Pâle le père, ont été acquittés.

LES TRIBUNAUX

Les dévaliseurs du parc acrostatique de Chalais-Meudon

Pendant de longs mois après novembre 1914, époque à laquelle le parc acrostatique de Chalais-Meudon, après un séjour à Lyon, revint s'installer dans ses locaux ordinaires, il y eut un désarroi, un manque d'ordre et de méthode, dont profitèrent plusieurs mobilisés indisciplinés pour s'emparer de nombre d'objets appartenant à l'Etat.

Plusieurs d'entre eux, le sergent Saulquin, le garde-magasin Moulin et un sieur Pâle comparurent pour détournements le 20 août 1915 devant le 2^e conseil de guerre de Paris et furent condamnés, le sergent Saulquin à cinq ans de réclusion et Moulin à cinq ans de prison. Celui-ci bénéficia d'une suspension de peine, mais alors, furieux d'une telle faveur, le sergent Saulquin se fit le délateur de son complice pour révéler à la charge du garde-magasin des faits de détournement échappés aux investigations des premiers juges.

L'enquête ayant été reprise celle-ci fit découvrir à des adresses différentes où Moulin les tenait dissimulés et qui provenaient du parc de Chalais-Meudon, des vêtements en cuir, des peaux de chamois, des pièces de toile, des outils, des hélices de moteurs, soixante-sept paires de pneumatiques, etc.

Moulin fut derechef arrêté ainsi que sa femme, née Seimbault, le beau-père de celle-ci, M. Lechantaux qui avaient recelé et caché les produits du vol, et enfin, Charles Pâle, mobilisé également au parc de Chalais-Meudon et le père de celui-ci, Louis Pâle.

Tous ont fait des aveux et ont comparu hier devant le même 2^e conseil de guerre.

Le Bosco se venge

Deux ouvriers italiens, forlaniards de leur métier, travaillent dans des usines à Puteaux : César Deffilippi, 46 ans, qui avait laissé sa femme dans son pays et était venu demeurer seul 36, rue des Bas-Rogers, et Michaël Meuli, 30 ans, qui habitait avec sa jeune femme, 1, rue Voltaire, à Suresnes.

Ils se chamaillaient souvent parce que le premier, bel homme, la figure ornée d'une forte moustache noire, reportait des succès auprès des femmes avec lesquelles il se moquait de l'autre, un bossu, à la physionomie bestiale. Le bossu résolut de se venger.

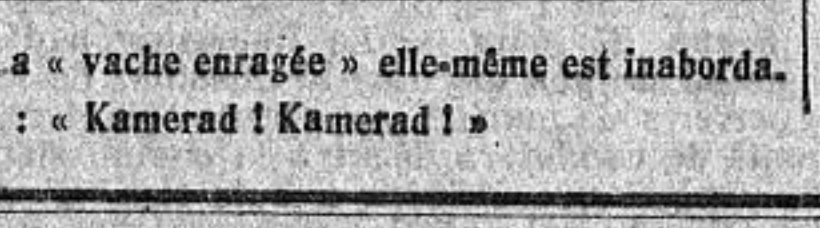
Dimanche soir, vers onze heures, après avoir bu avec son compatriote qui, devait l'avouer plus tard, « l'avait encore appelé « bosco ». Meuli monta chez lui, prit un couteau à découper, se rendit auprès du domicile de Deffilippi qu'il frappa, des qu'il l'eut rejoint, de quinze coups de son arme. Puis il se sauva. Mortellement atteint, Deffilippi tomba sur la chaussée où des gens qui sortaient d'un cinéma découvrirent bientôt son cadavre qui fut transporté au poste.

M. Frédérique, commissaire de police, trouva dans les vêtements de la victime une pièce établissant son identité. Aussitôt les inspecteurs de service se mirent à la recherche du meurtrier et l'un d'eux, l'inspecteur Cabourne, réussit à surprendre Meuli à onze heures du matin, au moment où il rentrait chez lui après avoir été se faire panser à l'hôpital Laennec, une blessure qu'il s'était faite à la main avec son arme que l'on avait trouvée, tout près, non loin de l'endroit où le drame s'était déroulé.

Arrêté, le bossu a d'abord nié, puis il avoua un crime dont il pouvait d'autant moins se disculper qu'il avait ses vêtements tachés de sang. Sa femme, laissée en liberté après interrogatoire, a reconnu le couteau comme étant à elle. Meuli fut envoyé au Dépôt.

Le cadavre de Deffilippi a été transporté à la Morgue pour l'autopsie.

LEUR VIE CHÈRE



La « vache enragée » elle-même est inabordable.

Il y a « Kamerad ! Kamerad ! »

LES TRIBUNAUX

Les dévaliseurs du parc acrostatique de Chalais-Meudon

Pendant de longs mois après novembre 1914, époque à laquelle le parc acrostatique de Chalais-Meudon, après un séjour à Lyon, revint s'installer dans ses locaux ordinaires, il y eut un désarroi, un manque d'ordre et de méthode, dont profitèrent plusieurs mobilisés indisciplinés pour s'emparer de nombre d'objets appartenant à l'Etat.

Plusieurs d'entre eux, le sergent Saulquin, le garde-magasin Moulin et un sieur Pâle comparurent pour détournements le 20 août 1915 devant le 2^e conseil de guerre de Paris et furent condamnés, le sergent Saulquin à cinq ans de réclusion et Moulin à cinq ans de prison. Celui-ci bénéficia d'une suspension de peine, mais alors, furieux d'une telle faveur, le sergent Saulquin se fit le délateur de son complice pour révéler à la charge du garde-magasin des faits de détournement échappés aux investigations des premiers juges.

L'enquête ayant été reprise celle-ci fit découvrir à des adresses différentes où Moulin les tenait dissimulés et qui provenaient du parc de Chalais-Meudon, des vêtements en cuir, des peaux de chamois, des pièces de toile, des outils, des hélices de moteurs, soixante-sept paires de pneumatiques, etc.

Moulin fut derechef arrêté ainsi que sa femme, née Seimbault, le beau-père de celle-ci, M. Lechantaux qui avaient recelé et caché les produits du vol, et enfin, Charles Pâle, mobilisé également au parc de Chalais-Meudon et le père de celui-ci, Louis Pâle.

Tous ont fait des aveux et ont comparu hier devant le même 2^e conseil de guerre.

LES TRIBUNAUX

Les dévaliseurs du parc acrostatique de Chalais-Meudon

Pendant de longs mois après novembre 1914, époque à laquelle le parc acrostatique de Chalais-Meudon, après un séjour à Lyon, revint s'installer dans ses locaux ordinaires, il y eut un désarroi, un manque d'ordre et de méthode, dont profitèrent plusieurs mobilisés indisciplinés pour s'emparer de nombre d'objets appartenant à l'Etat.

Plusieurs d'entre eux, le sergent Saulquin, le garde-magasin Moulin et un sieur Pâle comparurent pour détournements le 20 août 1915 devant le 2^e conseil de guerre de Paris et furent condamnés, le sergent Saulquin à cinq ans de réclusion et Moulin à cinq ans de prison. Celui-ci bénéficia d'une suspension de peine, mais alors, furieux d'une telle faveur, le sergent Saulquin se fit le délateur de son complice pour révéler à la charge du garde-magasin des faits de détournement échappés aux investigations des premiers juges.

L'enquête ayant été reprise celle-ci fit découvrir à des adresses différentes où Moulin les tenait dissimulés et qui provenaient du parc de Chalais-Meudon, des vêtements en cuir, des peaux de chamois, des pièces de toile, des outils, des hélices de moteurs, soixante-sept paires de pneumatiques, etc.

Moulin fut derechef arrêté ainsi que sa femme, née Seimbault, le beau-père de celle-ci, M. Lechantaux qui avaient recelé et caché les produits du vol, et enfin, Charles Pâle, mobilisé également au parc de Chalais-Meudon et le père de celui-ci, Louis Pâle.

Tous ont fait des aveux et ont comparu hier devant le même 2^e conseil de guerre.

LES TRIBUNAUX

Les dévaliseurs du parc acrostatique de Chalais-Meudon

Pendant de longs mois après novembre 1914, époque à laquelle le parc acrostatique de Chalais-Meudon, après un séjour à Lyon, revint s'installer dans ses locaux ordinaires, il y eut un désarroi, un manque d'ordre et de méthode, dont profitèrent plusieurs mobilisés indisciplinés pour s'emparer de nombre d'objets appartenant à l'Etat.

Plusieurs d'entre eux, le sergent Saulquin, le garde-magasin Moulin et un sieur Pâle comparurent pour détournements le 20 août 1915 devant le 2^e conseil de guerre de Paris et furent condamnés, le sergent Saulquin à cinq ans de réclusion et Moulin à cinq ans de prison. Celui-ci bénéficia d'une suspension de peine, mais alors, furieux d'une telle faveur, le sergent Saulquin se fit le délateur de son complice pour révéler à la charge du garde-magasin des faits de détournement échappés aux investigations des premiers juges.

L'enquête ayant été reprise celle-ci fit découvrir à des adresses différentes où Moulin les tenait dissimulés et qui provenaient du parc de Chalais-Meudon, des vêtements en cuir, des peaux de chamois, des pièces de toile, des outils, des hélices de moteurs, soixante-sept paires de pneumatiques, etc.

Moulin fut derechef arrêté ainsi que sa femme, née Seimbault, le beau-père de celle-ci, M. Lechantaux qui avaient recelé et caché les produits du vol, et enfin, Charles Pâle, mobilisé également au parc de Chalais-Meudon et le père de celui-ci, Louis Pâle.

Tous ont fait des aveux et ont comparu hier devant le même 2^e conseil de guerre.

LES TRIBUNAUX

Les dévaliseurs du parc acrostatique de Chalais-Meudon

Pendant de longs mois après novembre 1914, époque à laquelle le parc acrostatique de Chalais-Meudon, après un séjour à Lyon, revint s'installer dans ses locaux ordinaires, il y eut un désarroi, un manque d'ordre et de méthode, dont profitèrent plusieurs mobilisés indisciplinés pour s'emparer de nombre d'objets appartenant à l'Etat.

Plusieurs d'entre eux, le sergent Saulquin, le garde-magasin Moulin et un sieur Pâle comparurent pour détournements le 20 août 1915 devant le 2^e conseil de guerre de Paris et furent condamnés, le sergent Saulquin à cinq ans de réclusion et Moulin à cinq ans de prison. Celui-ci bénéficia d'une suspension de peine, mais alors, furieux d'une telle faveur, le sergent Saulquin se fit le délateur de son complice pour révéler à la charge du garde-magasin des faits de détournement échappés aux investigations des premiers juges.

L'enquête ayant été reprise celle-ci fit découvrir à des adresses différentes où Moulin les tenait dissimulés et qui provenaient du parc de Chalais-Meudon, des vêtements en cuir, des peaux de chamois, des pièces de toile, des outils, des hélices de moteurs, soixante-sept paires de pneumatiques, etc.

Moulin fut derechef arrêté ainsi que sa femme, née Seimbault, le beau-père de celle-ci, M. Lechantaux qui avaient recelé et caché les produits du vol, et enfin, Charles Pâle, mobilisé également au parc de Chalais-Meudon et le père de celui-ci, Louis Pâle.

Tous ont fait des aveux et ont comparu hier devant le même 2^e conseil de guerre.

LES TRIBUNAUX

Les dévaliseurs du parc acrostatique de Chalais-Meudon

Pendant de longs mois après novembre 1914, époque à laquelle le parc acrostatique de Chalais-Meudon, après un séjour à Lyon, revint s'installer dans ses locaux ordinaires, il y eut un désarroi, un manque d'ordre et de méthode, dont profitèrent plusieurs mobilisés indisciplinés pour s'emparer de nombre d'objets appartenant à l'Etat.

PROPOS D'ACTUALITÉ

L'essence gaspillée

Le gâchage... On ne protestera jamais trop contre le gâchage. On ne le dénoncera jamais assez. C'est un ennemi presque aussi redoutable que l'ennemi, car il nous prive de ressources utiles, il nous désarme, il nous ruine sans profit pour personne.

Quand donc fera-t-on comprendre à tous les Français que le bien de la collectivité doit être ménagé tout autant que leur bien propre, et que quiconque gaspille les ressources de l'Etat qui lui sont confiées commet un acte malhonnête et condamnable ?

Un industriel, qui fabrique certains appareils utilisés dans l'aviation, me contait que, s'étant rendu ces jours derniers dans un camp, il avait vu trois ouvriers mécaniciens en train de laver leurs cotilles bleues dans un immense bac en ciment rempli d'essence. Il y en avait bien là environ deux cents litres.

Comment, s'exclama-t-il, vous gaspillez ainsi l'essence, et cela en ce moment !

« Que voulez-vous, répondit un des hommes, il faut bien nettoyer ses frusques ; et ça va plus vite qu'avant de l'eau et du savon. »

Et cela dit, comme la besogne était finie et les « bleus » bien nettoyés, on ouvrit une bonde et le précieux liquide s'écoula par le fond.

Or, pendant ce temps, comme hier, l'écoulement de cet essence de campagne, l'essence manquant, et médecins et vétérinaires, qui se servent de l'auto pour se rendre chez leurs clients, ne peuvent faire leurs tournées et sont forcés de laisser mourir sans secours bêtes et gens.

De tels gaspillages sont déplorables. Ils témoignent d'un détestable esprit contre lequel on ne saurait trop s'élever. Nous avons besoin de toutes nos ressources. Quiconque, par égoïsme, par paresse ou simplement par « je m'en fiche », gaspille le bien de l'Etat, devrait être puni sévèrement. C'est encore du patriotisme que de savoir économiser ce qui est nécessaire à la vie et au salut du pays. C'est de l'antipatriotisme que d'agir autrement.

Jean Lécocq.

Permissions aux cultivateurs de la zone des armées

Les cultivateurs en garnison dans la zone des armées, n'appartenant pas à une formation placée sous les ordres du général commandant en chef, peuvent obtenir des permissions agricoles individuelles dans les mêmes conditions que ceux en garnison dans la zone de l'intérieur.

Les cultivateurs appartenant aux formations qui font partie intégrante des armées, peuvent pas demander des permissions agricoles.

A l'occasion des labours et semailles de printemps, 2,500 permissions agricoles d'un mois ont été accordées à des R.A.T. ou des territoriaux en service aux armées, chefs de culture ou d'exploitations importantes. Les bénéficiaires de ces permissions ont été désignés sur la proposition du ministre de l'Agriculture, après avis des préfets. La liste en est ci-dessous.

Pour hâter la victoire L'unité d'action

L'unité de direction des Nations de l'Entente pour l'action commune s'affirme à tous les points de vue : militaire, diplomatique, économique. Nous devons avoir aussi à l'intérieur une unité d'action très active : chacun, suivant ses facultés, doit faire un effort pour le pays et particulièrement épargner afin de prêter au Trésor les ressources nécessaires aux besoins de nos armées.

Nous avons deux moyens pour fournir ces ressources. Nous pouvons transformer nos capitaux disponibles, c'est-à-dire tout ce dont nous pouvons disposer en souscrivant, soit aux Bons de la Défense Nationale, remboursables à 3 mois, 6 mois ou à un an, soit aux Obligations de la Défense Nationale. Ces Obligations sont remboursables à 100 francs au plus tard en février 1925 ; leurs intérêts sont nets d'impôts et payables d'avance ; le premier coupon à encaisser est à l'échéance du 16 août ; elles s'obtiennent au prix de 94 fr. 93 jusqu'au 31 mars. Après cette date, le prix d'émission sera de 95 fr. 14.

Même sans tenir compte de la prime représentée par la différence entre les cours d'émission et le taux du remboursement, le rendement de ces titres est très avantageux.

Les souscriptions sont reçues non seulement aux guichets du Trésor, public et des comptables ; Trésoriers généraux, Receveurs des Finances, Percepteurs, Receveurs de l'Enregistrement, Receveurs des Contributions Indirectes, des Douanes, des Postes, mais aussi à tous les guichets de la Banque de France à Paris et en Province.

Les Morts Glorieuses

M. Henry Le Lièvre de la Touche-Rousseau, industriel à Sedan (Ardennes), parti comme lieutenant au 61^e d'artillerie à la mobilisation, nommé capitaine au front et cité à l'ordre de l'armée, est tombé au champ d'honneur.

Le Lièvre a eu à céder, quand le bruit d'une lutte se fait entendre au-dessus de notre tête.

Une idée subite me vient à l'esprit... Je devine que c'est notre officier qui se défend contre ses ennemis avec l'énergie du désespoir.

Je me mets à courir de toutes mes forces : — Harlé, mon lieutenant !... tenez bon ! nous arrivons.

— A moi !... à moi !... répond une voix enrouée, une voix d'homme qui on égorge. — C'est bien vous l' lieutenant Darcet ? demande Bonrigue.

— Oui !... oui !... à moi !... à moi !

— Tonnerre !... hurle mon compagnon... ces bandits-là sont en train d'étrangler... Courage !... nous y allons à vos secours !

La lutte continue, sauvage, frénétique. Le plancher tremble sous les coups de pied des combattants.

Enfin, la maudite armoire qui nous barrait le chemin s'effondre sous un suprême effort et nous nous précipitons au premier étage.

L'unique porte qui donne sur le palier est grande ouverte et dans une pièce où tout est sens dessus dessous nous apercevons l'officier boche et le chauffeur qui s'efforcent d'entraîner notre pauvre lieutenant dont l'uniforme est en lambeaux.

En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, j'ai planté le tronc de fourche qui me reste, dans le dos de l'officier boche, tandis que Frigolet a empoigné le chauffeur à la gorge. Il a une rude poigne Frigolet, bien qu'il soit malgré comme un chat de clous et ceux qu'il tient, il ne les lâche jamais.

Son adversaire a beau être un colosse, il

Courrier des Théâtres

Le comité d'action du Théâtre aux Armées est ainsi composé : Président, M. Albert Dalmas, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts ; président-fondateur, M. Emile Fabre ; membres : MM. Romain Cochin, Edmond Guiraud, Max Maurey, Albert Corot et Alphonse Bessières.

Les souscriptions doivent être adressées à M. Toussaint, caissier de la Comédie-Française, trésorier de l'œuvre.

La Femme nue est l'une des œuvres les plus puissantes, les plus humaines, les plus vivantes que le théâtre contemporain ait produites ; il convient de l'ajouter que l'intervention qui lui fut réservée par les directeurs de la Porte-Saint-Martin est l'une des plus extraordinaires qu'on ait vues, avec André Mégard, Louis Gauthier, Armand Bernier, Jean Kumm, Harry-Baur et Mme Berthe Bady.

Il faut reconnaître que les directeurs du Nouvel-Ambigu ont eu une bonne idée pour faire appel à une troupe où l'on voit les noms d'Albert Brasseur, de Jean Coquelin et de Moïse Waisman, d'Harry-Baur, d'Alphonse Bessières, de Suzanne, d'André et enfin de Mme Juliette Darcourt. Et cependant à voir l'empressement du public à venir voir Ma tante d'Hendover on se demande si cette audace n'est pas simplement une suprême habileté.

Un Triomphe-Lyrique, ce soir, à 8 h. 1/4, première représentation (représentation de la guerre) de 3 actes de M. Charles Lécocq (Mmes Jane de Pommarac, Jane Ferry ; MM. Sainprey, Jovini, etc.).

L'Alhambra a l'heureuse chance d'avoir en ce moment non seulement un excellent programme, mais encore de pouvoir couronner son merveilleux spectacle par Robbedillo qui est, disent les affiches, le vrai roi du fil de fer, l'unique. Constatons que le vrai roi du fil de fer, l'unique, Robbedillo est venu verser avec quel enthousiasme on vous en parlera.

Concert Mayol. — Immense succès de Paul Ardoy et Nina Myral. Partie de concert : toute la troupe.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. Géo Aldy, Wastan, Manara, Walton et ses fantoches. Places 0 fr. 50 à 3 francs.

Gaiety-Palace. — A 8 h. 20. Les Vampires. Les Vieux qui font du bruit. La guerre. Kara-Bouroun. Location 4, rue Fossé, de 11 à 17 h. Tél. Marcadet 16-73.

Omnia-Palace. — Paillass (exclusivité) ; Les Mystères ; Rigadin, maître des femmes (1^{er} Prince).

Maillot-Palace. Cinéma-franc Maillot. — Tous les jours, matinée à 3 h. 30, soirée

Pagéo

répare la vessie



Guerit vite et radicalement. Supprime les douleurs de la miction. Evite toute complication.

Communication à l'Académie de Médecine du 2 Décembre 1912



Préparé dans les Laboratoires de l'Urologie et présentant les mêmes garanties scientifiques

Chaque emballage 5 cent.

— Que Kadame se console. Avec cette boîte de Gyraldose ses malaises seront vite dissipés.

L'OPINION MEDICALE

En résumé, nos conclusions basées sur les nombreuses observations qu'il nous a été permis de faire avec la Gyraldose, sont que nous sommes en présence d'un remède efficace dans les nombreuses affections de la vessie, tout spécialement dans la leucorrhée, le prurit vulvaire, l'urétrite, la métrite, la salpingite et en toutes les circonstances où le médecin voudrait faire l'assèchement des parties vaginales et en modifier les écoulements, se rappelant l'usage bien connu : La santé générale de la femme est faite de son hygiène intime.

Dr. L. RABAT, Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène de Vichy

Chronique des Livres

Sous le titre *Victor et ses amis*, Frédéric Bouteiller, le maître écrivain réaliste, si apprécié, publie une série de nouvelles qui ont le grand mérite d'être des contes... vrais. Voilà, prise sur le vif, décrite de la manière la plus simple et la plus saisissante, l'histoire quotidienne, courante de la vie au temps de la guerre, racontée dans une série d'épisodes qui sont autant de petits romans émouvants, palpitants, au dénouement toujours inattendu. Victor, c'est un enfant de Paris, un gamin : ses « amis », par là, sont des « polars », des « digres », des « nom », dont les propos et les aventures n'ont rien de banal. Après *Victor et ses amis*, viennent d'autres récits, non moins intéressants, dans la même veine de bon sens et franche observation, propre à l'auteur. (Ernest Flammarion éditeur, 36, rue Racine, Paris : 3 fr. 50).

Elzévir.

Marché de la Villette

	Amén.	Entré direct, aux abattoirs	Marché	Marché
	la V.	la V.	la V.	la V.
Bœufs	1.234	1.106	188	097
Vaches	791	166	478	097
Taureaux	355			
Veaux	1.396	1.291	466	1.152
Moutons	10.882	4.740	1.152	2.459
Porcs	3.300	890	1.029	

Viande nette

	la V.	la V.	la V.	la V.
	la V.	la V.	la V.	la V.
Bœufs	2.46	2.28	0.42	0.41
Vaches	2.46	2.28	0.42	0.41
Taureaux	2.46	2.28	0.42	0.41
Veaux	2.46	2.28	0.42	0.41
Moutons	2.46	2.28	0.42	0.41
Porcs	2.46	2.28	0.42	0.41

On cote au demi-kilo net :

Bœufs : Animaux de 1^{er} choix, 1 38 à 1 38 ; 2^e choix, 1 37 à 1 37 ; blancs, 1 36 à 1 36 ; gris, 1 35 à 1 35 ; Manxons, 1 33 à 1 33 ; 3^e choix, 1 32 à 1 32 ; 4^e choix, 1 31 à 1 31 ; 5^e choix, 1 30 à 1 30 ; 6^e choix, 1 29 à 1 29 ; 7^e choix, 1 28 à 1 28 ; 8^e choix, 1 27 à 1 27 ; 9^e choix, 1 26 à 1 26 ; 10^e choix, 1 25 à 1 25 ; 11^e choix, 1 24 à 1 24 ; 12^e choix, 1 23 à 1 23 ; 13^e choix, 1 22 à 1 22 ; 14^e choix, 1 21 à 1 21 ; 15^e choix, 1 20 à 1 20 ; 16^e choix, 1 19 à 1 19 ; 17^e choix, 1 18 à 1 18 ; 18^e choix, 1 17 à 1 17 ; 19^e choix, 1 16 à 1 16 ; 20^e choix, 1 15 à 1 15 ; 21^e choix, 1 14 à 1 14 ; 22^e choix, 1 13 à 1 13 ; 23^e choix, 1 12 à 1 12 ; 24^e choix, 1 11 à 1 11 ; 25^e choix, 1 10 à 1 10 ; 26^e choix, 1 09 à 1 09 ; 27^e choix, 1 08 à 1 08 ; 28^e choix, 1 07 à 1 07 ; 29^e choix, 1 06 à 1 06 ; 30^e choix, 1 05 à 1 05 ; 31^e choix, 1 04 à 1 04 ; 32^e choix, 1 03 à 1 03 ; 33^e choix, 1 02 à 1 02 ; 34^e choix, 1 01 à 1 01 ; 35^e choix, 1 00 à 1 00 ; 36^e choix, 0 99 à 0 99 ; 37^e choix, 0 98 à 0 98 ; 38^e choix, 0 97 à 0 97 ; 39^e choix, 0 96 à 0 96 ; 40^e choix, 0 95 à 0 95 ; 41^e choix, 0 94 à 0 94 ; 42^e choix, 0 93 à 0 93 ; 43^e choix, 0 92 à 0 92 ; 44^e choix, 0 91 à 0 91 ; 45^e choix, 0 90 à 0 90 ; 46^e choix, 0 89 à 0 89 ; 47^e choix, 0 88 à 0 88 ; 48^e choix, 0 87 à 0 87 ; 49^e choix, 0 86 à 0 86 ; 50^e choix, 0 85 à 0 85 ; 51^e choix, 0 84 à 0 84 ; 52^e choix, 0 83 à 0 83 ; 53^e choix, 0 82 à 0 82 ; 54^e choix, 0 81 à 0 81 ; 55^e choix, 0 80 à 0 80 ; 56^e choix, 0 79 à 0 79 ; 57^e choix, 0 78 à 0 78 ; 58^e choix, 0 77 à 0 77 ; 59^e choix, 0 76 à 0 76 ; 60^e choix, 0 75 à 0 75 ; 61^e choix, 0 74 à 0 74 ; 62^e choix, 0 73 à 0 73 ; 63^e choix, 0 72 à 0 72 ; 64^e choix, 0 71 à 0 71 ; 65^e choix, 0 70 à 0 70 ; 66^e choix, 0 69 à 0 69 ; 67^e choix, 0 68 à 0 68 ; 68^e choix, 0 67 à 0 67 ; 69^e choix, 0 66 à 0 66 ; 70^e choix, 0 65 à 0 65 ; 71^e choix, 0 64 à 0 64 ; 72^e choix, 0 63 à 0 63 ; 73^e choix, 0 62 à 0 62 ; 74^e choix, 0 61 à 0 61 ; 75^e choix, 0 60 à 0 60 ; 76^e choix, 0 59 à 0 59 ; 77^e choix, 0 58 à 0 58 ; 78^e choix, 0 57 à 0 57 ; 79^e choix, 0 56 à 0 56 ; 80^e choix, 0 55 à 0 55 ; 81^e choix, 0 54 à 0 54 ; 82^e choix, 0 53 à 0 53 ; 83^e choix, 0 52 à 0 52 ; 84^e choix, 0 51 à 0 51 ; 85^e choix, 0 50 à 0 50 ; 86^e choix, 0 49 à 0 49 ; 87^e choix, 0 48 à 0 48 ; 88^e choix, 0 47 à 0 47 ; 89^e choix, 0 46 à 0 46 ; 90^e choix, 0 45 à 0 45 ; 91^e choix, 0 44 à 0 44 ; 92^e choix, 0 43 à 0 43 ; 93^e choix, 0 42 à 0 42 ; 94^e choix, 0 41 à 0 41 ; 95^e choix, 0 40 à 0 40 ; 96^e choix, 0 39 à 0 39 ; 97^e choix, 0 38 à 0 38 ; 98^e choix, 0 37 à 0 37 ; 99^e choix, 0 36 à 0 36 ; 100^e choix, 0 35 à 0 35 ; 101^e choix, 0 34 à 0 34 ; 102^e choix, 0 33 à 0 33 ; 103^e choix, 0 32 à 0 32 ; 104^e choix, 0 31 à 0 31 ; 105^e choix, 0 30 à 0 30 ; 106^e choix, 0 29 à 0 29 ; 107^e choix, 0 28 à 0 28 ; 108^e choix, 0 27 à 0 27 ; 109^e choix, 0 26 à 0 26 ; 110^e choix, 0 25 à 0 25 ; 111^e choix, 0 24 à 0 24 ; 112^e choix, 0 23 à 0 23 ; 113^e choix, 0 22 à 0 22 ; 114^e choix, 0 21 à 0 21 ; 115^e choix, 0 20 à 0 20 ; 116^e choix, 0 19 à 0 19 ; 117^e choix, 0 18 à 0 18 ; 118^e choix, 0 17 à 0 17 ; 119^e choix, 0 16 à 0 16 ; 120^e choix, 0 15 à 0 15 ; 121^e choix, 0 14 à 0 14 ; 122^e choix, 0 13 à 0 13 ; 123^e choix, 0 12 à 0 12 ; 124^e choix, 0 11 à 0 11 ; 125^e choix, 0 10 à 0 10 ; 126^e choix, 0 09 à 0 09 ; 127^e choix, 0 08 à 0 08 ; 128^e choix, 0 07 à 0 07 ; 129^e choix, 0 06 à 0 06 ; 130^e choix, 0 05 à 0 05 ; 131^e choix, 0 04 à 0 04 ; 132^e choix, 0 03 à 0 03 ; 133^e choix, 0 02 à 0 02 ; 134^e choix, 0 01 à 0 01 ; 135^e choix, 0 00 à 0 00 ; 136^e choix, 0 00 à 0 00 ; 137^e choix, 0 00 à 0 00 ; 138^e choix, 0 00 à 0 00 ; 139^e choix, 0 00 à 0 00 ; 140^e choix, 0 00 à 0 00 ; 141^e choix, 0 00 à 0 00 ; 142^e choix, 0 00 à 0 00 ; 143^e choix, 0 00 à 0 00 ; 144^e choix, 0 00 à 0 00 ; 145^e choix, 0 00 à 0 00 ; 146^e choix, 0 00 à 0 00 ; 147^e choix, 0 00 à 0 00 ; 148^e choix, 0 00 à 0 00 ; 149^e choix, 0 00 à 0 00 ; 150^e choix, 0 00 à 0 00 ; 151^e choix, 0 00 à 0 00 ; 152^e choix, 0 00 à 0 00 ; 153^e choix, 0 00 à 0 00 ; 154^e choix, 0 00 à 0 00 ; 155^e choix, 0 00 à 0 00 ; 156^e choix, 0 00 à 0 00 ; 157^e choix, 0 00 à 0 00 ; 158^e choix, 0 00 à 0 00 ; 159^e choix, 0 00 à 0 00 ; 160^e choix, 0 00 à 0 00 ; 161^e choix, 0 00 à 0 00 ; 162^e choix, 0 00 à 0 00 ; 163^e choix, 0 00 à 0 00 ; 164^e choix, 0 00 à 0 00 ; 165^e choix, 0 00 à 0 00 ; 166^e choix, 0 00 à 0 00 ; 167^e choix, 0 00 à 0 00 ; 168^e choix, 0 00 à 0 00 ; 169^e choix, 0 00 à 0 00 ; 170^e choix, 0 00 à 0 00 ; 171^e choix, 0 00 à 0 00 ; 172^e choix, 0 00 à 0 00 ; 173^e choix, 0 00 à 0 00 ; 174^e choix, 0 00 à 0 00 ; 175^e choix, 0 00 à 0 00 ; 176^e choix, 0 00 à 0 00 ; 177^e choix, 0 00 à 0 00 ; 178^e choix, 0 00 à 0 00 ; 179^e choix, 0 00 à 0 00 ; 180^e choix, 0 00 à 0 00 ; 181^e choix, 0 00 à 0 00 ; 182^e choix, 0 00 à 0 00 ; 183^e choix, 0 00 à 0 00 ; 184^e choix, 0 00 à 0 00 ; 185^e choix, 0 00 à 0 00 ; 186^e choix, 0 00 à 0 00 ; 187^e choix, 0 00 à 0 00 ; 188^e choix, 0 00 à 0 00 ; 189^e choix, 0 00 à 0 00 ; 190^e choix, 0 00 à 0 00 ; 191^e choix, 0 00 à 0 00 ; 192^e choix, 0 00 à 0 00 ; 193^e choix, 0 00 à 0 00 ; 194^e choix, 0 00 à 0 00 ; 195^e choix, 0 00 à 0 00 ; 196^e choix, 0 00 à 0 00 ; 197^e choix, 0 00 à 0 00 ; 198^e choix, 0 00 à 0 00 ; 199^e choix, 0 00 à 0 00 ; 200^e choix, 0 00 à 0 00 ; 201^e choix, 0 00 à 0 00 ; 202^e choix, 0 00 à 0 00 ; 203^e choix, 0 00 à 0 00 ; 204^e choix, 0 00 à 0 00 ; 205^e choix, 0 00 à 0 00 ; 206^e choix, 0 00 à 0 00 ; 207^e choix, 0 00 à 0 00 ; 208^e choix, 0 00 à 0 00 ; 209^e choix, 0 00 à 0 00 ; 210^e choix, 0 00 à 0 00 ; 211^e choix, 0 00 à 0 00 ; 212^e choix, 0 00 à 0 00 ; 213^e choix, 0 00 à 0 00 ; 214^e choix, 0 00 à 0 00 ; 215^e choix, 0 00 à 0 00 ; 216^e choix, 0 00 à 0 00 ; 217^e choix, 0 00 à 0 00 ; 218^e choix, 0 00 à 0 00 ; 219^e choix, 0 00 à 0 00 ; 220^e choix, 0 00 à 0 00 ; 221^e choix, 0 00 à 0 00 ; 222^e choix, 0 00 à 0 00 ; 223^e choix, 0 00 à 0 00 ; 224^e choix, 0 00 à 0 00 ; 225^e choix, 0 00 à 0 00 ; 226^e choix, 0 00 à 0 00 ; 227^e choix, 0 00 à 0 00 ; 228^e choix, 0 00 à 0 00 ; 229^e choix, 0 00 à 0 00 ; 230^e choix, 0 00 à 0 00 ; 231^e choix, 0 00 à 0 00 ; 232^e choix, 0 00 à 0 00 ; 233^e choix, 0 00 à 0 00 ; 234^e choix, 0 00 à 0 00 ; 235^e choix, 0 00 à 0 00 ; 236^e choix, 0 00 à 0 00 ; 237^e choix, 0 00 à 0 00 ; 238^e choix, 0 00 à 0 00 ; 239^e choix, 0 00 à 0 00 ; 240^e choix, 0 00 à 0 00 ; 241^e choix, 0 00 à 0 00 ; 242^e choix, 0 00 à 0 00 ; 243^e choix, 0 00 à 0 00 ; 244^e choix, 0 00 à 0 00 ; 245^e choix, 0 00 à 0 00 ; 246^e choix, 0 00 à 0 00 ; 247^e choix, 0 00 à 0 00 ; 248^e choix, 0 00 à 0 00 ; 249^e choix, 0 00 à 0 00 ; 250^e choix, 0 00 à 0 00 ; 251^e choix, 0 00 à 0 00 ; 252^e choix, 0 00 à 0 00 ; 253^e choix, 0 00 à 0 00 ; 254^e choix, 0 00 à 0 00 ; 255^e choix, 0 00 à 0 00 ; 256^e choix, 0 00 à 0 00 ; 257^e choix, 0 00 à 0 00 ; 258^e choix, 0 00 à 0 00 ; 259^e choix, 0 00 à 0 00 ; 260^e choix, 0 00 à 0 00 ; 261^e choix, 0 00 à 0 00 ; 262^e choix, 0 00 à 0 00 ; 263^e choix, 0 00 à 0 00 ; 264^e choix, 0 00 à 0 00 ; 265^e choix, 0 00 à 0 00 ; 266^e choix, 0 00 à 0 00 ; 267^e choix, 0 00 à 0 00 ; 268^e choix, 0 00 à 0 00 ; 269^e choix, 0 00 à 0 00 ; 270^e choix, 0 00 à 0 00 ; 271^e choix, 0 00 à 0 00 ; 272^e choix, 0 00 à 0 00 ; 273^e choix, 0 00 à 0 00 ; 274^e choix, 0 00 à 0 00 ; 275^e choix, 0 00 à 0 00 ; 276^e choix, 0 00 à 0 00 ; 277^e choix, 0 00 à 0 00 ; 278^e choix, 0 00 à 0 00 ; 279^e choix, 0 00 à 0 00 ; 280^e choix, 0 00 à 0 00 ; 281^e choix, 0 00 à 0 00 ; 282^e choix, 0 00 à 0 00 ; 283^e choix, 0 00 à 0 00 ; 284^e choix, 0 00 à 0 00 ; 285^e choix, 0 00 à 0 00 ; 286^e choix, 0 00 à 0 00 ; 287^e choix, 0 00 à 0 00 ; 288^e choix, 0 00 à 0 00 ; 289^e choix, 0 00 à 0 00 ; 290^e choix, 0 00 à 0 00 ; 291^e choix, 0 00 à 0 00 ; 292^e choix, 0 00 à 0 00 ; 293^e choix, 0 00 à 0 00 ; 294^e choix, 0 00 à 0 00 ; 295^e choix, 0 00 à 0 00 ; 296^e choix, 0 00 à 0 00 ; 297^e choix, 0 00 à 0 00 ; 298^e choix, 0 00 à 0 00 ; 299^e choix, 0 00 à 0 00 ; 300^e choix, 0 00 à 0 00 ; 301^e choix, 0 00 à 0 00 ; 302^e choix, 0 00 à 0 00 ; 303^e choix, 0 00 à 0 00 ; 304^e choix, 0 00 à 0 00 ; 305^e choix, 0 00 à 0 00 ; 306^e choix, 0 00 à 0 00 ; 307^e choix, 0 00 à 0 00 ; 308^e choix, 0 00 à 0 00 ; 309^e choix, 0 00 à 0 00 ; 310^e choix, 0 00 à 0 00 ; 311^e choix, 0 00 à 0 00 ; 312^e choix, 0 00 à 0 00 ; 313^e choix, 0 00 à 0 00 ; 314^e choix, 0 00 à 0 00 ; 315^e choix, 0 00 à 0 00 ; 316^e choix, 0 00 à 0 00 ; 317^e choix, 0 00 à 0 00 ; 318^e choix, 0 00 à 0 00 ; 319^e choix, 0 00 à 0 00 ; 320^e choix, 0 00 à 0 00 ; 321^e choix, 0 00 à 0 00 ; 322^e choix, 0 00 à 0 00 ; 323^e choix, 0 00 à 0 00 ; 324^e choix, 0 00 à 0 00 ; 325^e choix, 0 00 à 0 00 ; 326^e choix, 0 00 à 0 00 ; 327^e choix, 0 00 à 0 00 ; 328^e choix, 0 00 à 0 00 ; 329^e choix, 0 00 à 0 00 ; 330^e choix, 0 00 à 0 00 ; 331^e choix, 0 00 à 0 00 ; 332^e choix, 0 00 à 0 00 ; 333^e choix, 0 00 à 0 00 ; 334^e choix, 0 00 à 0 00 ; 335^e choix, 0 00 à 0 00 ; 336^e choix, 0 00 à 0 00 ; 337^e choix, 0 00 à 0 00 ; 338^e choix, 0 00 à 0 00 ; 339^e choix, 0 00 à 0 00 ; 340^e choix, 0 00 à 0 00 ; 341^e choix, 0 00 à 0 00 ; 342^e choix, 0 00 à 0 00 ; 343^e choix, 0 00 à 0 00 ; 344^e choix, 0 00 à 0 00 ; 345^e choix, 0 00 à 0 00 ; 346^e choix, 0 00 à 0 00 ; 347^e choix, 0 00 à 0 00 ; 348^e choix, 0 00 à 0 00 ; 349^e choix, 0 00 à 0 00 ; 350^e choix, 0 00 à 0 00 ; 351^e choix, 0 00 à 0 00 ; 352^e choix, 0 00 à 0 00 ; 353^e choix, 0 00 à 0 00 ; 354^e choix, 0 00 à 0 00 ; 355^e choix, 0 00 à 0 00 ; 356^e choix, 0 00 à 0 00 ; 357^e choix, 0 00 à 0 00 ; 358^e choix, 0 00 à 0 00 ; 359^e choix, 0 00 à 0 00 ; 360^e choix, 0 00 à 0 00 ; 361^e choix, 0 00 à 0 00 ; 362^e choix, 0 00 à 0 00 ; 363^e choix, 0 00 à 0 00 ; 364^e choix, 0 00 à 0 00 ; 365^e choix, 0 00 à 0 00 ; 366^e choix, 0 00 à 0 00 ; 367^e choix, 0 00 à 0 00 ; 368^e choix, 0 00 à 0 00 ; 369^e choix, 0 00 à 0 00 ; 370^e choix, 0 00 à 0 00 ; 371^e choix, 0 00 à 0 00 ; 372^e choix, 0 00 à 0 00 ; 373^e choix, 0 00 à 0 00 ; 374^e choix, 0 00 à 0 00 ; 375^e choix, 0 00 à 0 00 ; 376^e choix, 0 00 à 0 00 ; 377^e choix, 0 00 à 0 00 ; 378^e choix, 0 00 à 0 00 ; 379^e choix, 0 00 à 0 00 ; 380^e choix, 0 00 à 0 00 ; 381^e choix, 0 00 à 0 00 ; 382^e choix, 0 00 à 0 00 ; 383^e choix, 0 00 à 0 00 ; 384^e choix, 0 00 à 0 00 ; 385^e choix, 0 00 à 0 00 ; 386^e choix, 0 00 à 0 00 ; 387^e choix, 0 00 à 0 00 ; 388^e choix, 0 00 à 0 00 ; 389^e choix, 0 00 à 0 00 ; 390^e choix, 0 00 à 0 00 ; 391^e choix, 0 00 à 0 00 ; 392^e choix, 0 00 à 0 00 ; 393^e choix, 0 00 à 0 00 ; 394^e choix, 0 00 à 0 00 ; 395^e choix, 0 00 à 0 00 ; 396^e choix, 0 00 à 0 00 ; 397^e choix, 0 00 à 0 00 ; 398^e choix, 0 00 à 0 00 ; 399^e choix, 0 00 à 0 00 ; 400^e choix, 0 00 à 0 00 ; 401^e choix, 0 00 à 0 00 ; 402^e choix, 0 00 à 0 00 ; 403^e choix, 0 00 à 0 00 ; 404^e choix, 0 00 à 0 00 ; 405^e choix, 0 00 à 0 00 ; 406^e choix, 0 00 à 0 00 ; 407^e choix, 0 00 à 0 00 ; 408^e choix, 0 00 à 0 00 ; 409^e choix, 0 00 à 0 00 ; 410^e choix, 0 00 à 0 00 ; 411^e choix, 0 00 à 0 00 ; 412^e choix, 0 00 à 0 00 ; 413^e choix, 0 00 à 0 00 ; 414^e choix, 0 00 à 0 00 ; 415^e choix, 0 00 à 0 00 ; 416^e choix, 0 00 à 0 00 ; 417^e choix, 0 00 à 0 00 ; 418^e choix, 0 00 à 0 00 ; 419^e choix, 0 00 à 0 00 ; 420^e choix, 0 00 à 0 00 ; 421^e choix, 0 00 à 0 00 ; 422^e choix, 0 00 à 0 00 ; 423^e choix, 0 00 à 0 00 ; 424^e choix, 0 00 à 0 00 ; 425^e choix, 0 00 à 0 00 ; 426^e choix, 0 00 à 0 00 ; 427^e choix, 0 00 à 0 00 ; 428^e choix, 0 00 à 0 00 ; 429^e choix, 0 00 à 0 00 ; 430^e choix, 0 00 à 0 00 ; 431^e